



PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 20 juillet 2023

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Nombre de suspensions provisoires immédiates du permis de conduire en Moselle – Juin 2023

1. En juin 2023, 247 permis de conduire ont été suspendus

Motif de suspension	Alcoolémie	Excès de vitesse	Stupéfiants	Total
Nombre de permis suspendus au mois de juin 2023	86	66	95	247

Pour les suspensions administratives relatives à l'alcoolémie :

- 49 mesures de suspension immédiate du permis ;
- 37 dispositifs d'éthylotest anti-démarrage (EAD*) mis en place dans les véhicules des personnes verbalisées ;
- Taux maximal d'alcool au souffle de 1,56 mg/l (faits commis à Amnéville).

** L'EAD est un dispositif de prévention des risques liés à l'alcool au volant. Le principe de l'EAD est de n'autoriser le démarrage du véhicule dans lequel il n'est installé qu'à la condition que la quantité d'alcool mesurée dans le souffle du conducteur soit inférieure au seuil de 0,90 mg/l. Il peut être imposé aux conducteurs par le préfet de département comme alternative à la suspension du permis de conduire ou après avis de la commission médicale, ainsi que par décision judiciaire.*

Pour les suspensions administratives relatives aux excès de vitesse :

la vitesse maximale retenue pour ce mois de juin est de 127 km/h pour une vitesse autorisée de 50 km/h (infraction commise boulevard de la solidarité à Metz).

On peut également souligner un excès de vitesse à 166 km/h pour une vitesse autorisée de 90 km/h (infraction commise sur la D616 à Russange).

Enfin, on note un excès de vitesse à 155 km/h pour une vitesse autorisée de 80 km/h (infraction commise sur la R656 à Macheren).

Pour les suspensions administratives relatives aux stupéfiants :

La consommation de cannabis est présente dans 88 % des dossiers de suspensions après conduite sous stupéfiants. Viennent ensuite la cocaïne (17 %), les opiacés (7 %) et les amphétamines (6 %).

On comptabilise un dossier qui inclut l'infraction de conduite d'un véhicule avec un téléphone tenu en main, commise concomitamment avec l'infraction de conduite en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

Par ailleurs, quatre dossiers font état d'un refus d'obtempérer dont l'un inclut également l'infraction de conduite en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et deux dossiers qui incluent la conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

La moyenne d'âge de la majorité des contrevenants se situe dans la tranche des 26-35 ans.

2. Evolution des suspensions de permis

Le volume de dossiers de ce mois de juin est inférieur à celui du mois précédent, puisque l'on compte 247 dossiers contre 339 en mai.

Pour 2023 : 1 741 suspensions au total (toutes infractions confondues).

À titre de comparaison, il y a eu pour le 1^{er} semestre de :

- **2022** : 1 673 suspensions ;
- **2021** : 1 719 suspensions ;
- **2020** : 1 190 suspensions.

➔ **Pour en savoir plus sur les suspensions de permis :**

www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Securite-routiere/Controle-sanction/La-suspension-administrative-du-permis-de-conduire

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle